

Article 8 de l'arrêté du 26 mai 1997 portant création du certificat de préposé au tir

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

Notre analyse

Le certificat de préposé au tir (CPT) délivré à l'issue de la réussite à l'examen passé à l'issue de la formation minimum obligatoire doit être conforme au modèle imposé en annexe de l'arrêté. Le certificat mentionne la ou les options également validée(s) et il est signé par les autorités administratives compétentes (Académie et Préfecture).

Article 8 de l'arrêté du 26 mai 1997 portant création du certificat de préposé au tir

Le certificat de préposé au tir est délivré conformément à l'exemplaire reproduit en annexe III du présent arrêté. Il est signé conjointement par le recteur d'académie et le préfet.

Chaque option complémentaire obtenue donne lieu à inscription sur ce diplôme.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir l'explosif adapté
aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)